



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconnaissance d'utilité publique

Question écrite n° 13987

Texte de la question

Le Gouvernement a annoncé son intention d'assouplir les statuts types des fondations, dont la rigidité actuelle est très critiquée, afin de permettre aux fondateurs de bénéficier à l'avenir d'une plus grande liberté dans la rédaction de leurs statuts. Suite à cette annonce, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'il envisage également d'accorder plus de souplesse en ce qui concerne les associations reconnues d'utilité publique, auxquelles des contraintes statutaires tatillonnes sont trop souvent imposées, alors que le principe de la liberté associative devrait faire accorder une large marge de rédaction pour les statuts de ces associations, même en cas de reconnaissance d'utilité publique, l'essentiel étant dans les buts poursuivis et non dans les dispositions statutaires.

Texte de la réponse

L'assouplissement des statuts types des fondations, décidé et mis en oeuvre par le Gouvernement, constitue une diversification des solutions offertes aux fondateurs potentiels. Or la diversité existe déjà pour les associations, les statuts types de ces dernières n'ayant qu'un caractère indicatif. L'administration a, par ailleurs, développé une pratique de dialogue avec ces associations, en liaison avec le Conseil d'Etat, saisi pour avis des demandes de reconnaissance d'utilité publique. L'octroi de cette reconnaissance ne procède donc pas d'un simple respect de contraintes statutaires tatillonnes, mais constitue l'aboutissement d'une démarche concertée conférant un véritable label de qualité, accordé par l'Etat, sur le fondement de dispositions statutaires qui garantissent le respect du but poursuivi que justifie la reconnaissance d'utilité publique, l'expérience démontrant que des statuts bien rédigés sont la meilleure façon d'éviter les dérives.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13987

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1741

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6347